23me Année — N° 5368 BUREAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO 15 CENTIMES BUREAUX: RUE NEUVE, 17 Mardi 31 Décembre 1878

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Très prochainement le JOURNAL DE ROUBAIX sera imprimé en caractères neufs.

Elections Sénatoriales

CANDIDATS CONSERVATEURS

MM.
PLICHON, député, président du Conseil général du Nord.
MAILLIET, vice-président du Conseil général du Nord, sénateur sortant.
Comte d'HESPEL, membre du Conseil général du Nord, sénateur sortant.
DES ROTOURS, député, conseiller général du Nord.
CREPIN-DESLINSEL, cultivateur, grand lauréat de l'Exposition universelle de 1878.

BOURSE DE PARIS DU 30 DÉCEMBRE

Cours à terme de 1 h. 10 communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

VALEURS	Cours du jour	Cours précéd.
3 0/0 amortissable.	79 87 1/2	79 775/.
Rente 3 0/0.	76 625/.	76 50 /.
Rente 5 0/0.	113 » /.	112 90 /.
Italien 5 0/0	76 30	76 20 /.
Turc 5 0/0.	11 75	11 55 »
Act. Nord d'Espagne	285 »	282 50
Art. Gaz	1270 »	1271 25
Act. B. de Paris Pays-Bas	715 »	715 »
Act. Mobilier Français.	490 »	490 »
Act. Lombards.	148 75	150 »
Act. Autrichiens	550 »	555 »
Act. Mobilier Espagnol.	751 25	751 25
Act. Suez	727 50	726 25
Act. Banque ottom.	476 25	473 75
Oblig. Egypt. unif.	263 75	260 »
Act. Foncier France.	811 25	816 25
Florin d'Autriche.	63 3/16	63 15
Act. Saragosse.	367 50	368 75
Emprunt Russe 1877.	86 3/16	86 65
Délégations Suez.	630 »	631 25
Florins Hongrois.	74 9/16	74 65
Espagne extérieur	» »	» »
Consolidés.	» »	» »

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 2 h. 1/2, chez MM. A. Maire et H. Blum, 176, rue du Collége, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)	30 déc.	28 déc.
3 0/0	76 55	76 52 1/2
3 0/0 amortissable.	79 85	79 85
4 1/2 0/0	107 75	107 50
Emprunts 5 0/0.	112 90	112 90

Service particulier du Journal de Roubaix	30 déc.	28 déc.
Act. Banque de France.	3095 00	3050 00
» Société générale.	477 00	480 00
» Crédit fonc. de France	812 00	816 00
» Chemins autrichiens.	550 00	555 00
» Lyon.	1075 00	1077 00
» Est	672 00	673 00
» Ouest	756 00	756 00
» Nord.	1390 00	1390 00
» Midi.	855 00	853 00
» Suez.	727 00	726 00
6 % Péruvien	00 00	00 00
Act. Banq. ottomane (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottomane (nou.)	475 00	473 00
Londres court.	25 32 50	25 33 00
Crédit Mobilier (act. nouv.)	490 00	490 00
Turc.	11 67	11 70

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 30 décembre.

Change sur Londres, 4.82 00; change **sur Paris**, 5,20 00. 100

Café good fair, (la livre) 14 3/8, 14 5/8.

Café good Cargoes, (la livre) 15 1/4, 15 1/2. Ferme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Hâvre, 30 décembre

Ventes 1.100 b. Bonne demande, Marché ferme.

Liverpool, 30 décembre

Ventes 10.000 b. Marché ferme.

New-York, 30 décembre.

New-York, 9 1/2.
Recettes 26.000 b.
New-Orleans low middling 71 »/».
Savannah » » 68 »/».

ROUBAIX, le 30 DECEMBRE 1878

République française, au nom du peuple français;

Vu par le tribunal de première instance séant à Lille (Nord), jugeant correctionnellement la citation délivrée le six décembre mil huit cent soixante-dix-huit

A la requête de dame Joséphine Hache, femme Dubus, et demoiselles Appoline et Joséphine Dubus, couturières, demeurant à Roubaix, à :

Villette, Gustave-Albert, âgé de trente-neuf ans, gérant du journal l'*Ami du Progrès*, demeurant à Roubaix;

Prévenu de publication de fausse nouvelle et de diffamation:

Ouï Me Chesnelong, avocat, assisté de Me Pajot, avoué, qui a exposé l'affaire, au nom de la partie civile,

Ouï le prévenu en ses réponses;

Ouï Monsieur Boyer-Chammard, substitut du procureur de la République; qui a requis l'application de la loi;

Attendu que **Villette**, gérant du journal l'*Ami du Progres*, qui se publie à Roubaix, a inséré dans les numéros de son journal en date du vingt-cinq novembre mil huit cent soixante dix-huit, une annonce ainsi conçue : « **Dettes.** — Madame veuve **Dubus** informe le public qu'elle ne paiera plus les dettes » que pourraient contracter ses deux filles » Appoline et Joséphine, tailleuses, à Roubaix »;

Attendu que le fait annoncé est absolument démenti par la dame Dubus elle-même;

Que l'annonce de ce fait reconnu faux constitue la publication d'une nouvelle fausse, tombant sous l'application de l'article quinze du décret du dix-sept février mil huit cent cinquante-deux;

Attendu que cette nouvelle est essentiellement de nature à nuire à l'honneur et à la considération des demoiselles Dubus;

Qu'il n'apparait pas toutefois que **Villette** l'ait publiée avec l'intention de nuire nécessaire pour constituer le délit de diffamation;

Qu'il n'a fait que reproduire une annonce dont on lui demandait l'insertion par une lettre signée veuve Dubus, sans s'assurer, comme il eut dû le faire, de l'identité du signataire;

Que le préjudice résultant de l'insertion imputable à **Villette** sera suffisamment réparé par la publication du jugement dans les divers journaux de Roubaix;

Vu les articles quinze du décret du dix-sept février mil huit cent cinquante deux, cent quatre-vint-quatorze du code d'intruction criminelle qu'ont été lus par le Président et sont ainsi conçus :

Art. : 15. « La publication ou la reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongerement attribuées à des tiers sera punie d'une amonde de cinquante à mille francs ;

» Si la publication ou reproduction est faite de mauvaise foi ou si elle est de nature à troubler la paix publique. la peine sera d'un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de cent à mille francs ; le maximum de la peine sera appliqué si la publication est tout à la fois de nature à troubler la paix publique et faite de mauvaise foi. »

Art : 194. « Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit ou contre la partie civile les condamnera aux frais même envers la partie publique.

» Les frais seront liquidés par le même jugement. »

Le tribunal, **acquitte Villette** de la prévention de diffamation ;

Le déclare coupable de publication de fausse nouvelle :

Le condamne de ce chef à une amende de **cinquante francs** ;

Fixe à vingt jours la durée de la contrainte par corps :

Ordonne à titre de dommages-intérêts l'insertion du jugement (motifs et dispositif), en tête des journaux: *L'Ami du Progrès*, *L'Indicateur* de Roubaix et Tourcoing et le *Journal de Roubaix* ;

Condamne **Villette** aux dépens liquidés à vingt sept francs cinquante, un centime, non compris les frais d'insertion;

Dit, toutefois, que les parties civiles seront responsables des dits dépens et les déboute du surplus de leurs conclusions ;

Fait et prononcé à l'audience publique le onze décembre mil huit cent soixante-dix huit ;

Présents : Messieurs de Valroger, vice-Président, Casati et Eulart de Guemy Jugs, en présence de Monsieur Boyer Chammard substitut assistés de Oger commis greffier ;

(Signé) de Valroger, Casati, Eulart de Guemy et Oger ;

Suit la mention d'enregistrement :

En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre ledit jugement à exécution ; aux procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis ;

En foi de quoi les présentes ont été signées et scellées du sceau du dit tribunal ;

Pour expédition conforme.

P. le Greffier en chef,
Oger.

Bulletin du jour

Nous recommandons aux méditations de nos économistes, le programme de réforme douanière que M. de Bismarck vient de soumettre au conseil fédéral ; ils y verront que le grand chancelier allemand, qui fut longtemps inféodé à leurs doctrines économiques, les répudie aujourd'hui hautement et proclame la nécessité de revenir aux principes du régime protectionniste.

Le système de M. de Bismarck à un double but: créer de nouvelles ressources fiscales à l'Etat au moyen de ses douanes, et sauvegarder les intérêts des industries de son pays, en les mettant hors des atteintes de la concurrence étrangère. M. de Bismarck est, avant tout, un homme éminemment pratique. L'expérience lui ayant démontré que le libre-échange est aussi funeste au trésor qu'au travail national, il n'a pas hésité à renier la théorie du laisser-faire, du laisser-passer, qui l'avait séduit pour rentrer dans l'application de la vraie science économique.

Tous les hommes d'Etat, dignes de ce nom, ont toujours pensé que le plus logique et le plus fructueux des revenus indirects est celui des douanes, mille fois préférable aux taxes de consommation intérieure qui pèsent si lourdement sur les populations, et ont l'inconvénient de grever la production indigène. Cette considération nous touche tout spécialement. Ainsi, sur un budget de trois milliards, que nous rapportent nos douanes ? deux cent cinquante millions à peine, quand les douanes anglaises produisent au bas mot plus de 400 millions.

Ne serait-il pas rationnel d'abaisser nos barrières intérieures qui frappent à la fois l'agriculteur et le consommateur et de les reculer jusqu'à la frontière pour faire rendre aux produits étrangers, le revenu qu'on prélève sur notre propre production ? C'est pourtant là ce qu'ont parfaitement compris les Etats-Unis, quiont su, avec le seul produit de leurs douanes, payer en moins de quinze ans presque la totalité de la dette de dix milliards qu'ils avaient contractée pour soutenir la guerre de sécession. Frappée de cet exemple, voilà que l'Allemagne est en train d'entrer dans la même voie où déjà l'ont précédée la plupart des Etats de l'Europe.

Taxer tous les articles étrangers, à la frontière, à l'exception des matières premières que le pays ne produit pas ou qu'il produit insuffisamment, tel est le programme de M. de Bismarck.

Allant au devant de l'objection des libres échangistes qui invoquent l'intérêt du consommateur, le grand chancelier allemand fait remarquer que la plus value qu'obtiendra la production nationale amènera nécessairement une augmentation de la fortune publique dont les consommateurs ne voudront manquer de profiter. M. de Bismarck ajoute :

« Quant aux articles que l'industrie » indigène produit en quantité suffisante pour l'usage de notre pays, le » producteur étranger subira seul » l'impôt pour pouvoir concourir sur » le marché allemand. »

Rien n'est, en effet, plus juste. C'est une grande erreur de croire, comme le font les libres-échangistes que les droits de douanes sont perçus au préjudice du consommateur ; c'est, au contraire, le concurrent étranger qui en rapporte tout le poids et qui, pour acquitter la taxe douanière, est obligé de réduire son bénéfice.

Nos législateurs, espérons-le, sauront profiter de la leçon que leur donne M. de Bismarck et ils comprendront que lorsque l'Allemagne et toutes les autres nations continentales entrent à pleine voile dans le régime protecteur, il y aurait plus que de la duperie pour nous de laisser notre marché ouvert, sans compensation à la concurrence étrangère.

La *Pall Mall Gazette* confirme les détails que donnait avant hier la *France* sur le conflit du bey de Tunis avec notre consul général.

Seseulement le journal de Londres ne met pas tous les torts du côté du gouvernement de Tunis; il croit qu'une bonne partie en peut être attribuée à l'éleveur français; mais le refus d'enquête opposé par le bey rend sa cause mauvaise. On ne repousse pas une enquête quand cette enquête doit vous donner raison.

De plus, il y a eu insulte faite aux officiers du consulat français, puisqu'il y a eu une démonstration de la force armée contre eux.

Le conseil des ministres s'est occupé hier de cette affaire. M. Waddington, d'après les renseignements qui nous parviennent, aurait été approuvé par ses collègues du cabinet, et se disposerait à demander satisfaction au bey de Tunis.

Notre gouvernement exigerait comme réparation, d'abord des excuses a notre consul général, ensuite la destitution des fonctionnaires qui ont violé les Capitulations.

Une démonstration de notre escadre appuierait, au besoin, les réclamations de notre gouvernement.

Mais nous espérons que M. Waddington sera prudent et ne nous lancera pas dans une aventure dont les conséquences sont encore difficiles à prévoir. (*Union*)

Le retour du Parlement à Paris devient de plus en plus certain, si nous en croyons le langage de l'un de nos sous-ministres, qui, dans la soirée de Noël, a dit à différents personnages politiques dînant avec lui : « D'ici au mois de mars, nous siégerons à Paris; toutes nos dispositions sont prises pour cela ; il n'y a que le Maréchal qui pourrait s'y opposer, mais nous le déciderons !!! »

D'après les renseignements les plus certains, M Gambetta prépare actuellement une convertion politique. Renonçant à la présidence de la République qui serait pour lui un poste trop difficile, il songerait, au contraire, à proposer le renouvellement des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. En revanche, l'ex-dictateur n'est pas éloigné de se mettre à la tête du gouvernement après les élections du 5 janvier, en prenant la place de M. Dufaure. Il choisirait ses collaborateurs parmi les républicains de la nuance Léon Renault.

La mort d'un soldat

Nous trouvons, dans la *Semaine, catholique*, de Toulouse, un remarquable article sur M. le général de Salignac-Fénélon; nous croyons devoir en reproduire les passages suivants :

Atteint, depuis quelque temps, d'une maladie mortelle, le général n'avait pas voulu quitter le service, il ne voulait pas avoir l'air de déserter son poste dans la situation actuelle de la France. Son intention était cependant de se retirer bientôt, après avoir assisté, dans l'intérêt de ses officiers, au comité de classement, et ce devoir lui faisait oublier le soin de sa santé. Dieu en avait décidé autrement. Cette âme si droite, si loyale, si dévouée à son pays et à sa famille, allait recevoir sa récompense. Dans la soirée du 15 décembre, le général se sentit prise d'une oppression affreuse; l'étouffement commençait, et son courage seul le soutenait; la nuit fut terrible, et, le matin, l'agonie arrivait.

Le général fit appeler un des docteurs qui le soignaient, et lui demanda de lui dire la vérité sur son état.

— Général, lui répondit le docteur, vous avez du courage ?

— Oui, je n'ai pas peur.

— Eh bien ! tout est fini pour vous. Mourai-je aujourd'hui ?

— Oui, général,

— Bientôt ?

— Peut-être ce soir. Je vous avais défendu de sortir samedi.

— C'était mon devoir, je le devais.

— Alors, vous mourez martyr de votre devoir.

— Après cette conversation, le général voulut voir l'archiprêtre de Saint-Etienne, et se confessa avec une foi et une droiture remarquables. Il reçut le saint-viatique, et demanda l'extrême-onction tout de suite après.

Alors commença entre lui et la mort cette lutte si belle pour le chrétien qui possède son Dieu dans son cœur. Rien ne saurait rendre le calme, la patience, le dévouement, l'oubli de soi-même de ce vaillant soldat, dont le regret était de n'être pas mort sur le champ de bataille. Croisant ses mains, il fit son sacrifice, et ses dernières paroles méritent d'être citées. Au milieu de souffrances atroces : « Mon Dieu, disait-il, sauvez la France; pauvre Alsace ! pauvre Lorraine ! Mon Dieu, délivrez-moi; qu'il est difficile de mourir ! Combien d'heures ai-je encore à vivre ? Et je ne devrais pas me plaindre... Mon Dieu, pardonnez-moi mes péchés. » A sa femme et à ses enfants, agenouillés près de son lit, il demandait pardon des peines qu'il avait pu leur causer; et puis, les bénissant avec un son de voix d'une solennité et d'une tendresse infinies, il fit à chacun de ses enfants la recommandation qui lui était propre, et à sa femme il confia ses enfants avec des paroles pleines d'affection.

Elle lui parle alors des enfants qu'ils avaient perdus et qui le recevraient au ciel. Voyant ses souffrances augmenter, elle lui faisait espérer que les prières dites partout pour lui le guériraient.

« Non, non, répondit-il, j'ai fait mon sacrifice. »

Il s'adressa ensuite à son aide-de-camp, et le remercia de ses bons services d'ami, avec émotion Mgr l'archevêque, quittant la séance de l'Université catholique, vint bénir ce grand chrétien qui s'en allait au ciel.

« Monseigneur, lui dit le général, je vous confie ma femme et mes enfants ; ils ne peuvent pas être en de meilleures mains. »

L'étouffement augmentait, « l'air me manque, j'étouffe ! Mon Dieu, ayez pitié de moi ! Dites à mes frères, à tous les miens, à mes officiers, à la Maréchale, que je pense à eux » Il rappela à son aide-de-camp une dépêche du ministre reçue la veille, et mise de côté, et après quelques recommandations à sa femme, Dieu vint à son secours et il rendit le dernier soupir, fortifié par l'indulgence plénière, couvert d'une relique de la vraie croix et de Saint-François-de-Sales, sous le regard d'une image de Pie IX, et portant à son cou les médailles du Sacré-Cœur et de la Sainte-Vierge, qui ne le quittaient jamais.

Nous ne pouvons mieux compléter le récit de cette mort édifiante qu'en reproduisant la péroraison de l'éloquent discours prononcé par Mgr Dufour, archevêque de Toulouse aux funérailles de M. le général de Salignac Fénelon :

« Fidèle à des traditions de famille, le général de Fénelon se reposait d'un travail par un autre travail, passant avec bonheur des fatigues de sa charge au délassement de l'étude. Il ménageait ses loisirs comme l'avare fait de son trésor. Il se plaisait au milieu des grands génies de l'antiquité ; il entretenait avec eux un commerce fidèle.

« C'est en leur compagnie qu'il avait puisé ce goût fin qui lui faisait trouver tant de saveur aux choses de l'esprit ; plus d'une fois il m'a confié que, déchargé du poids de la vie publique et rendu à la liberté, il voulait prendre son essor et aller avec son jeune Télémaque parcourir tous les lieux et évoquer le souvenir des héros tant chantés par Homère et qui lui doivent leur immortalité. La mort a renversé tous ces riants projets, le père partait pour une autre terre, au moment où Télémaque cueillait des palmes pour couronner Mentor. Hélas ! elles n'ont couronné qu'un cercueil.

« Mais où le général nous paraît plus digne de ses ancêtres, plus digne de lui-même, c'est dans la fermeté de sa foi, qui semblait n'avoir plus pour lui d'obscurités ; tout se démêlait clairement pour cette âme, tout lui apparaissait lumineux, surtout aux approches du jour de l'éternité. Aussi vit-il arriver la mort sans surprise ; il la regarda en face sans la braver pourtant. Soutenu par les sacrements de l'Eglise, fortifié par le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il se sentait fortifié par sa grâce, et il marcha, plein de confiance, des ombres du temps vers les clartés célestes où son Dieu l'appelait.

»Si vous voulez, Messieurs, vous dirai-je avec Bossuet, dont j'emprunte les paroles prononcées aux funérailles d'un grand capitaine, « si vous voulez trouver à la mort quelques restes de vos travaux, et n'arriver pas sans ressources à votre éternelle demeure, avec le souverain de la terre, il faut encore servir le Roi du ciel. Servez donc ce Roi immortel et si plein de miséricorde, qui comptera un soupir et un verre d'eau donné en son nom, plus que tous les autres ne feront jamais tout votre sang répandu ; et commencez à compter vos services du jour où vous vous serez donné à un maître si bienfaisant. »

COMICE AGRICOLE DE LILLE

Séance du 18 décembre 1878.

Présidence de M. Baucarne.

M. Vallet Roger donne communication de sa déposition devant la Commission d'enquête des tarifs douaniers; elle a surtout pour but de prouver que les tarifs de 1860, dans la répartition des droits protecteur de l'industrie linière, ont laissé complètement de côté la culture et le teillage abandonnés au libre-échange absolu. Cependant les quatres branches de cette industrie ont la même importance et même, sous le rapport économique et national, l'agriculture et le teillage l'emportent de beaucoup sur la filature et le tissage.

Profitant du libre accès de nos marchés, la Russie, la Hollande, la Belgique nous inondent de leurs produits, tandis que les lins jaunes d'Italie tendent à se substituer aux similaires français.

Si le législateur ne se hâte de relever notre production par des moyens d'une efficacité réelle, nous arriverons sous peu à être complètement tributaires de l'étranger. M. Vallet appuie ces considérations d'un grand nombre de chiffres, constatant l'augmentation des importations et la diminution de la production indigène, ainsi que l'exagération du coût des transports intérieurs par chemins de fer.

Il termine en réclamant un droit protecteur qui mette la culture et le teillage sur le pied d'égalité avec la filature et le tissage, c'est-à-dire que les droits sur les lins soient représentatifs de 75/100 de droits sur les fils.

Après cette communication, M. Vallet-Roger lit au Comice une pétition signée de plus de 1,500 teilleurs de lin qui expose au président de la Commission d'enquête les principales considérations développées dans sa déposition et fixe, ainsi qu'il suit, les moyens d'arriver à une protection efficace de leur industrie :

1° Augmenter de 5 0/0 au moins les droits protecteurs qui existent actuellement en faveur de la filature et du tissage ;

2° Créer en faveur de la culture et du teillage un droit minimum de cinq francs par 100 kilos sur les lins teillés et les étoupes, avec application du drawback;

3° Inviter les Compagnies de chemin de fer et les mettre en demeure, au besoin, de donner des tarifs de transport moins onéreux et d'une application équitable.

M. le président remercie vivement M. Vallet, des efforts constants qu'il a faits en faveur de l'agriculture et l'engage à persévérer dans la tâche qu'il a entreprise.

Plusieurs membres proposent de profiter de la présence à Lille de M. J. Ferry, président de la Commission d'enquête, pour lui exposer au nom du Comice, les arguments présentés par M. Vallet.

Il est décidé que le bureau lui fera demander une audience.

L'état des récoltes

M. le président du Comice agricole a communiqué, dans la dernière séance, le rapport suivant adressé par lui à M. le préfet, le 7 décembre :

Pour me conformer aux instructions contenues dans votre lettre du 26 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport au nom du Comice de Lille, sur la situation des ensemencements en céréales, et vous faire connaître les conditions dans lesquelles ces ensemencements se sont effectués et qui s'effectuent encore chaque jour.

Dans notre arrondissement, les semailles ont lieu ordinairement du 20 septembre au 15 décembre.

Les seigles et hivernages ont été ensemencés du 20 septembre au 1er octobre dans des conditions normales.

Les semis sont bien remplis et vigoureux, ne laissant rien à désirer jusqu'à présent pour la récolte future. Les semailles de froment s'effectuent au contraire, dans des conditions difficiles.

La sécheresse prolongée de l'automne avait amené un ameublement trop accentué des terres à recevoir les froments, beaucoup de cultivateurs ne pouvaient se décider à ensemencer dans ces conditions, en attendait quelques jours de pluie pour rendre la terre plus propice à recevoir le blé. Mais vu la saison arrivée, une certaine portion de froment a été emblavée du 10 au 20 octobre Ces semis sont bien fournis et se présentent avec vigueur. Mais l'excessive humidité qui a suivi ces premiers ensemencements, a entravé les semailles restant à faire, lesquelles ne s'effectuent qu'avec de grandes difficultés et dans des conditions fâcheuses.

Il résulte de cette situation un retard considérable, ce qui nécessite l'emploi d'une quantité plus grande de semence. Les semis exécutés depuis l'entrée des pluies lèvent difficilement et apparaissent peu fournis. La plus grande partie de ces emblavements sont trop humides et la terre trop tassée, ce qui contribue pour beaucoup à une levée trop lente et peu vigoureuse, ce qui est regrettable. Il est à craindre qu'un certain nombre de grains ne soient atteints de pourriture et ne puisse germer convenablement.

A l'époque où l'on est arrivé, il ne reste, dans les années ordinaires, que quelques cons de terre à ensemencer en place des récoltes dérobées. Il n'en est pas ainsi cette année, malgré la saison avancée et le retard occasionné par l'abondance des pluies. Il reste encore à l'heure où nous sommes, assez bien de blé à ensemencer. On exécute ces travaux un peu chaque jour tant bien que mal et dans des conditions peu satisfaisantes.

On peut donc dès à présent présumer que la levée des froments se a imparfaite et que l'étendue des terres ensemencées sera inférieure à une année ordinaire, mais il serait impossible de fixer dès aujourd'hui la quantité de terre en moins, ceci dépendra du temps, qui, en s'améliorant, permettrait encore d'achever une partie des travaux dans certaines contrées de notre arrondissement.

Des inondations se sont produites sur plusieurs points du département, notamment dans le rayon d'Armentières à Dunkerque. Il est présumable que dans ces contrées, les semailles ne pourront s'effectuer complètement. L'arrondissement de Lille s'est ressenti aussi, dans certaines parties plus restreintes, de cette abondance d'eau, qui sera un obstacle pour l'achèvement des ensemencements.

Tels sont, M. le préfet, les renseignements et les appréciations que nous avons l'honneur de vous transmettre sur la situation des semailles d'automne.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Revue financière hebdomadaire du 29 décembre 1878

(Correspondance de la Banque nationale, cap. 4000,000. Propre du journal la Bourse, 11, rue le Lepeletier, Paris).

Les rentes françaises ont obtenu une nouvelle avance cette semaine. Le marché cependant reste, en général en pleine stagnation et un peu préoccupé de la crise anglaise. Celle-ci cependant semble toucher à sa fin. Les capitaux envoyés de France ont aplani bien des difficulté ; elles n'ont pourtant pas encore disparu complètement, car, en liquidation, le crédit était très resserré et les reports ont été assez chers, mais il est à croire que le mois prochain sera plus satisfaisant et que les capitaux, faisant retour en France, viendront s'ajouter à ceux fournis par les échéances des coupons et détermineront un mouvement de hausse d'autant plus important qu'il se sera fait attendre.

Le 3 0/0 est à 76.50 le 5 0/0 fait 113 ; l'amortissable n'est encore qu'à 79 80. On sait qu'à notre avis, l'épargne doit se porter sur de nouveau fonds dont les cours ne répondent pas aux avantages qu'il comporte.

La plus-value des rentes françaises est dans la logique des choses; mais cependant quand on est arrivé à l'état de classement des deux fonds anciens, il est bon que l'économie nationale puisse trouver un écoulement sans exagérer outre mesure les cours des fonds d'Etat.

Le 3 0/0 amortissable répond à ce besoin.

L'année dernière le 3 0/0 était à cette époque à 72.40; le 5 0/0 à 108.15. Le premier fait aujourd'hui 76.50 et le second 113.

Nous croyons certainement encore à une plus-value pour l'année prochaine, mais elle nous semble plus rationnelle et pour ainsi dire mathématique sur le 3 0/0 amortissable. Nous en avons déja donné quelques raisons, et nous y reviendrons encore, car nous tenons à honneur d'appuyer les conseils que nous donnons à nos lecteurs par des faits précis.

C'est ainsi que nous avons agi jusqu'ici et nous avons sujet de nous en applaudir.

L'année dernière, le Crédit foncier cotait 630 à cette date. et c'est à peu près dans ces prix que nous avons conseillé l'achat à notre clientèle ; il est aujourd'hui à 820, malgré les conflits regrettables suscités par la nouvelle administration.

Nous avons dit, après la reconstitution du capital du Crédit mobilier, que les actions nouvelles valaient le pair ; elles sont maintenant à 500, ce qui met à 200 fr. l'action ancienne qui cotait, l'année dernière, 158.

Enfin nous avons recommandé les obligations communales, 4 % 1875, du Crédit foncier que la Banque nationale délivrait à 487.50; elles sont aujourd'hui à 507.50.

Nous continuerons ainsi à informer nos lecteurs, en leur indiquant tour à tour les valeurs que nous croirons susceptibles de plus-value.

Crédit foncier. — Le rapport présenté par le gouverneur au conseil d'administration, évalue le dividende, pour l'exercice 1878, à